

Qu'est-ce que l'éducation de l'enfance en difficulté?

L'éducation de l'enfance en difficulté fournit des adaptations et/ou des programmes d'éducation qui sont modifiés pour aider aux élèves qui peuvent avoir des besoins éducationnels qui ne peuvent pas être satisfaits par les pratiques régulières d'enseignement et d'évaluation. L'éducation de l'enfance en difficulté est accessible aux élèves qui ont des anomalies de comportement, de communication, d'ordre intellectuel, d'ordre physique ou associé.

Qu'est-ce que le CIPR?

Le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) identifie les élèves en difficulté en tant que tels et, fondé sur une évaluation des points forts et des besoins, recommande un placement scolaire de l'élève. Voici le suivi du processus :

1. La directrice ou le directeur de l'école doit référer l'élève à un CIPR dès réception de la demande écrite de la mère ou du père, ou de la tutrice ou du tuteur de l'élève OU la direction de l'école peut, elle aussi, sur avis écrit à la mère ou au père, ou à la tutrice ou au tuteur, référer l'élève à un CIPR. Si un élève n'est pas identifié officiellement et que les parents sont d'avis que leur enfant pourrait bénéficier des services de l'éducation de l'enfance en difficulté, ils ont le droit de demander une réunion du CIPR afin de déterminer si leur enfant est un élève en difficulté.
2. Le CIPR tient une réunion à laquelle assistent le personnel scolaire, les parents ainsi que l'élève si elle ou il est âgé d'au moins 16 ans afin d'identifier les points forts et les besoins de l'élève.
3. À partir de cette réunion, le CIPR recommandera les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté et/ou les services qu'il juge appropriés. Les possibilités de placement sont les suivantes :
 - Classe ordinaire avec services indirects
 - Classe ordinaire avec enseignante-ressource ou enseignant-ressource
 - Classe ordinaire avec retrait partiel
 - Classe distincte avec intégration partielle
 - Classe distincte à plein temps pour l'éducation de l'enfance en difficulté
4. Le CIPR fournira aux parents, par écrit, les raisons de sa décision

Qu'est-ce qu'un PEI?

Un plan d'enseignement individualisé (PEI) est un document écrit décrivant les services du programme d'éducation de l'enfance en difficulté que l'élève reçoit ainsi que les objectifs en matière d'éducation et de comportement fondés sur les besoins et points forts individuels. Un

PEI est élaboré pour les élèves qui sont identifiés comme étant en difficulté et peut être approfondi pour les élèves non identifiés officiellement, mais qui ont des besoins particuliers.

Les parents ont le droit de participer à l'élaboration du PEI de leur enfant ainsi que de revendiquer le respect de toutes ses recommandations.

Qu'est-ce que plaider pour l'éducation et comment le faire?

Plaider pour l'éducation implique la transmission de messages qui visent à protéger, assurer et promouvoir les droits des élèves à l'éducation. Voici quelques façons de plaider pour l'éducation :

- Comprenez la loi, les règlements et les règles de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Comprenez les points forts et les différents besoins de votre enfant
- Participez au processus du PEI
- Informez l'école de tout nouveau renseignement qui peut influencer son rendement scolaire
- Pensez aux accommodements et soutiens dont votre enfant a besoin pour réussir
- Aidez le personnel scolaire à comprendre les habiletés de communication de votre enfant
- Aidez l'école à comprendre la façon dont votre enfant apprend de nouvelles habiletés
- Accédez aux renseignements sur le programme d'éducation de l'enfance en difficulté de votre conseil scolaire
- Tournez-vous vers d'autres parents d'enfants qui ont des besoins particuliers
- Renseignez-vous sur les services communautaires et les groupes de soutien accessibles à votre enfant
- Tenez un dossier des réunions pédagogiques et des documents importants

Créer et maintenir un classeur :

Créez un classeur pour votre enfant renfermant :

- Rapports de consultations des services (ex. consultations médicales, rapports de l'orthophoniste, rapports de l'ergothérapeute)
- Copies d'évaluations pédagogiques et psychologiques
- Copie du PEI de votre enfant
- Bulletins scolaires
- Notes de l'école sur le comportement ou le progrès de votre enfant dans un livre de communication maison/école.

Les Références:

Government of Canada (2020). The Autism Parent Resource Kit. Retrieved October 5, 2020, from

http://www.children.gov.on.ca/htdocs/English/documents/specialneeds/autism/aprk/Autism_Parenting_Kit_English.pdf

Connectability.ca (2017). Transition Planning Milestones for Youth with Autism. Retrieved October 5, 2020, from <https://connectability.ca/2017/10/03/transition-planning-milestones-for-youth-with-autism/>

Holland_Bloorview Kids Rehabilitation Hospital (2018). Advocacy Tool Kit. Retrieved October 5, 2020, from

[file:///U:/MIGRATION/School%20Advocacy%20Resources/Advocacy%20Tool%20Kit%20-%20Holland%20Bloorview%20\(Funded%20by%20ASC's%20FSCG\).pdf](file:///U:/MIGRATION/School%20Advocacy%20Resources/Advocacy%20Tool%20Kit%20-%20Holland%20Bloorview%20(Funded%20by%20ASC's%20FSCG).pdf)

Autism Ontario. (2016). Navigating the Maze: Strategies for Effective Advocacy in Schools.

Retrieved from: <https://www.autismontario.com/node/526>